

4. Aspects spécifiques aux personnes LGBTI

4.1 Quelles précisions dois-je donner sur mon identité et ma sexualité ?

Les personnes réfugiées LGBTI doivent impérativement révéler leur orientation sexuelle ou leur genre dans la procédure d'asile. Ainsi, elles doivent répondre à des questions sur leur vie privée, leur processus de coming-out et leurs relations jusqu'à ce jour. Les questions sur les pratiques sexuelles sont par contre interdites. Les photos et vidéos présentant un contenu sexuel ne sont pas acceptées comme preuve.

4.2 Que puis-je faire si je n'ai pas mentionné mon orientation ou mon identité dans la procédure d'asile ?

Après une procédure d'asile négative, il n'y a normalement aucune chance d'une nouvelle audience pour évoquer d'autres motifs de fuite. En conséquence, il est important de mentionner votre orientation sexuelle ou votre genre dès le début comme une raison de fuite. Les personnes LGBTI qui ne l'ont pas fait par peur ou par honte peuvent, après une procédure négative, essayer de déposer un renouvellement de demande. Les organisations LGBTI offrent de l'aide dans ce contexte aussi.

4.3 Est-ce que j'obtiens l'asile si je n'ai pas vécu ouvertement mon identité LGBTI dans mon pays d'origine ?

Les personnes réfugiées LGBTI qui n'ont pas vécu ouvertement leur orientation ou leur genre dans leur pays d'origine et qui sont donc parties sans être poursuivies n'obtiennent l'asile que si elles l'ont fait par crainte de persécution. Si elles ont vécu de façon cachée pour préserver la face ou protéger l'honneur de la famille, ceci n'est pas une raison d'asile en règle générale. En ce cas, il est souvent supposé qu'elles peuvent continuer à vivre ainsi et qu'une poursuite est peu probable. Les personnes réfugiées homosexuelles mariées doivent expliquer, pourquoi elles sont mariées.

4.4 La discrimination contre les personnes LGBTI est-elle une raison d'asile ?

Les insultes, les menaces abstraites et les attitudes homophobes ou transphobes de la société dominante ne sont pas des motifs d'asile. Cependant, si la discrimination dans le pays d'origine est si importante qu'elle constitue une violation grave des droits de l'homme, elle devient une raison d'asile. C'est pourquoi, lors de l'audience, il vaut la peine de mentionner toutes les expériences de discrimination et de violence faites dans le pays d'origine.

Fluchtgrund: queer - Queer Refugees Deutschland

Le projet LSVD « Fluchtgrund: queer - Queer Refugees Deutschland » conseille, soutient, met en réseau et informe les réfugié·e·s LGBTI et les organisations travaillant avec les réfugié·e·s LGBTI.

Nous proposons :

- Services de conseil aux réfugié·e·s LGBTI et référence aux organisations locales
- Formation des centres d'hébergement, des centres de consultation, des traducteurs·trices et des autorités
- Information (via le site Internet et l'envoi de prospectus et d'affiches)

Pour de plus amples informations et les coordonnées des organisations locales :



www.queer-refugees.de



queer-refugees@lsvd.de



0049/ 157 30961018

Contact:

Lilith Raza

(langues : allemand, pendjabi, anglais, ourdou, hindi)

☎ 0221 92 59 61-17

Ina Wolf

(langues : allemand, anglais)

☎ 0221 92 59 61-20

Colin Cahill-Müller

(langues : allemand, anglais)

☎ 0157 3096 1018

Petit guide pour les réfugié·e·s lesbiennes, gays, bisexuel·le·s, trans+ et inter+ (LGBTI) en Allemagne



Französisch

- Explication de la procédure d'asile
- Informations destinées aux réfugié·e·s LGBTI
- Contact avec les organisations LGBTI



FLUCHTGRUND:
QUEER
- QUEER REFUGEEES DEUTSCHLAND

ein Projekt des

LSVD
Verband Queere Vielfalt

gefördert durch

Die Beauftragte der Bundesregierung für Migration, Flüchtlinge und Integration
Die Beauftragte der Bundesregierung für Antirassismus

1. Protection des réfugié·e·s LGBTI

1.1 Quand les personnes LGBTI obtiennent-elles l'asile en Allemagne ?

Si une personne lesbienne, gay, bisexuelle, trans+ ou inter+ (LGBTI) est persécutée, cette demande d'asile est reconnue en Allemagne. La persécution signifie que la personne est menacée par des violences brutales, de mort, d'emprisonnement ou d'autres formes de traitements inhumains en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. En Allemagne, LGBTI n'est pas un tabou. En parler ouvertement est bien possible et vaut la peine pendant la procédure d'asile.

1.2 Quand une persécution de la part de l'État est-elle un motif d'asile ?

Les actes de persécution ou de discrimination doivent, en raison de leur nature ou de leur répétition, être si graves qu'ils constituent une violation importante des droits de l'homme. Le seul fait que des actes homosexuels soient punissables ne constitue pas encore un acte de persécution. Seule l'exécution effective de sanctions constitue de ce fait un acte de persécution.

1.3 Quand la persécution familiale est-elle un motif d'asile ? (persécution non gouvernementale)

Si le persécuteur n'est pas l'État (police, justice, etc.) mais un acteur non gouvernemental (milice, famille, etc.), la persécution devient un motif d'asile, s'il est évident que l'État ne peut ou ne veut pas protéger. La violence et les menaces de la part de la famille ne sont donc des motifs d'asile que s'il apparaît clairement que ni la police ni le départ dans une autre partie du pays n'offriraient une protection.

1.4 Où dois-je habiter pendant la procédure d'asile ?

Après le dépôt de la demande d'asile, vous serez affecté·e à un Land fédéral. L'hébergement se fera initialement dans un logement collectif au cours de la procédure d'asile. Là, les réfugié·e·s LGBTI peuvent confier leurs besoins spécifiques et leurs problèmes au personnel. En règle générale, les personnes réfugiées ne sont affectées à une municipalité qu'après une décision d'asile positive. Elles seront donc autorisées à prendre un appartement privé, à participer à un cours d'intégration et à travailler.

2. La procédure d'asile

2.1 Comment fonctionne la procédure d'asile ?

L'asile ne peut être demandé que sur le territoire allemand. La procédure d'asile comprend généralement deux entretiens par l'Office fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés (BAMF). Le but de la première audience est avant tout de préciser quel « État de Dublin » est compétent. Les « États de Dublin » sont tous les États de l'UE, ainsi qu'actuellement l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse. Ce n'est que lors de la deuxième audience que les raisons de la fuite sont évoquées. Tout le personnel du BAMF est soumis au secret professionnel.

2.2 Que dois-je faire avant les audiences ?

Pour se préparer, il est fortement conseillé de demander de l'aide auprès des services de conseil en matière d'asile et des points de contact pour les réfugié·e·s LGBTI. Il est utile de noter chronologiquement tous les actes de persécution, de recueillir des preuves et de s'entraîner à parler de ce qui s'est passé. Il est conseillé également de demander par e-mail que l'entretien soit conduit par une personne formée en matière LGBTI et d'annoncer un accompagnement.

2.3 Que se passe-t-il lors de la première audience ? (« Système de Dublin »)

La première audience comprend principalement des questions sur la personne, le séjour de la famille et le chemin emprunté lors de la fuite. « L'État de Dublin » compétent pour la procédure d'asile est en principe celui qui a délivré un visa d'entrée. Si une personne arrive sans visa, « l'État de Dublin » compétent est celui dans lequel la personne est entrée pour la première fois. En règle générale, elle y sera renvoyée.

2.4 Que se passe-t-il lors de la deuxième audience ? (raisons de la fuite)

La deuxième audience porte sur les raisons de la fuite. Celles-ci doivent être décrites dans leur entièreté, sans contradictions, d'une manière concrète, claire et détaillée. Les mensonges à l'audience sont généralement détectés par le BAMF et conduisent à un rejet. Après la retraduction, le procès-verbal est confirmé par sa signature. Il convient donc de s'assurer que tous les problèmes durant l'entretien soient bien mentionnés dans le protocole.

3. Types de protection et possibilité de recours

3.1 Quels sont les types de protection internationale ?

L'asile classique (initialement 3 ans) est principalement accordé aux personnes persécutées politiques qui sont arrivées en Allemagne par des vols directs. Par contre, les personnes persécutées qui sont entrées via un autre état de l'UE reçoivent, le cas échéant, le statut de réfugié·e (également 3 ans). Les réfugié·e·s de guerre civile bénéficient généralement d'une protection subsidiaire (initialement 1 an). Si les motifs d'asile persistent, le statut est prolongé.

3.2 De quoi les personnes réfugiées LGBTI originaires de pays en guerre civile doivent-elles tenir compte ?

Lors de la procédure d'asile, les personnes réfugiées LGBTI originaires de pays en guerre civile doivent également déclarer les discriminations et les actes de persécution qu'elles ont subis en raison de leur orientation sexuelle ou de leur genre. Il y a ainsi une chance d'obtenir un statut de protection de trois ans indépendamment du cas de guerre civile. Il est plus difficile d'évoquer ces raisons postérieurement.

3.3 Que puis-je faire en cas de décision négative ?

Une décision négative ne signifie pas nécessairement qu'un retour doit avoir lieu. Il est toujours possible de présenter un recours contre une décision négative avec le soutien d'un·e avocat·e. Même si le recours échoue, il n'y a, dans de nombreux cas, pas d'expulsion pour diverses raisons. En conséquence, il est souvent utile de vérifier s'il existe des obstacles à l'expulsion malgré la demande d'asile rejetée.

3.4 Que sont les procédures accélérées ?

Les procédures accélérées sont effectuées avec des réfugié·e·s provenant de pays d'origine classifiés sûrs (tous les pays de l'UE, ainsi que tous les états des Balkans, le Ghana et le Sénégal). Les réfugié·e·s qui ont manifestement menti sur leur identité ou qui ont détruit leurs documents font également l'objet d'une procédure accélérée. Lors des procédures accélérées, il est initialement supposé qu'il n'y a pas de motifs d'asile. La plupart de ces demandes sont donc rejetées comme « évidemment non fondées ».